

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 27 ET 28 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**LANCIU DI CHJAMA À CANDIDATURE CDC-ARS PER A  
CREAZIONE DI 5 POLI TERRITORIALI DI SUSTEGNU À  
L'ASILIARI DI L'ANZIANI DIPENDANTI È DI E PERSONNE  
SVANTAGHJATE**

**LANCEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES CONJOINT  
COLLECTIVITÉ DE CORSE / AGENCE RÉGIONALE DE  
SANTÉ DE CORSE POUR LA CRÉATION DE 5 PÔLES  
TERRITORIAUX D'AIDE AUX AIDANTS NON  
PROFESSIONNELS DE PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES ET DE PERSONNES EN SITUATION DE  
HANDICAP**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport vise à la création de 5 pôles territoriaux d'aide aux aidants non professionnels de personnes âgées dépendantes et de personnes en situation de handicap, et de :

- 63 places d'accueil de jour (dont activité itinérante)
- 10 plateformes d'accompagnement et de répit (avec équipe mobile de répit).

### **1. L'enjeu d'accompagnement des aidants familiaux**

L'accompagnement des aidants familiaux des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap constitue un enjeu fort de notre société.

8 à 11 millions de personnes viennent aujourd'hui en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.

La Corse ne fait pas exception à ce constat et à la nécessité pour les institutions telles que la Collectivité de Corse d'œuvrer afin de soutenir davantage les aidants, prévenir leur épuisement ou encore leur proposer des offres de répit.

L'amélioration du soutien aux proches aidants est ainsi un des axes de la politique de la Collectivité de Corse dans le domaine médico-social et fait l'objet d'une fiche action (N° 3.5) dédiée au sein du schéma de l'autonomie 2022-2026 « Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants ».

Les objectifs opérationnels de cette action sont les suivants :

- Développer une stratégie territoriale de repérage des aidants non connus,
- Développer les solutions de répits et des actions de soutien aux proches aidants,
- Renforcer la communication sur l'offre existante à destination des proches aidants.

De plus le projet régional de santé pour la Corse, à travers son schéma territorial 2018-2023, prévoit, dans un objectif stratégique, d'assurer le déploiement de modalités d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie (consécutives à l'âge, à une maladie, ou un handicap) en favorisant l'inclusion dans le milieu ordinaire.

### **2. Lancement d'un appel à projets pour la création de 5 pôles territoriaux d'aide aux aidants**

Le présent rapport a pour objet de procéder, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé de Corse, au lancement d'un appel à projets visant à la création de 5 pôles territoriaux d'aide aux aidants en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap :

- Création de 63 places d'accueil de jour au total, en 2 phases (45 places dans les 6 mois de l'autorisation et 18 places en 2025)
- Création de 10 plateformes d'accompagnement et de répit.

Actuellement, l'offre de répit existant en Corse est composée de la manière suivante :

- 3 accueils de jours sur l'ensemble de l'île dont 2 accueils de jour autonomes (27 places sur Ajaccio) et 6 places adossées à un EHPAD (Grand Bastia),
- Une plateforme de répit Maladies Neurodégénératives sur Ajaccio pour le Pumonti,
- 50 places d'hébergement temporaire disponibles au sein de 11 EHPAD,
- La Collectivité de Corse lance par ailleurs régulièrement des appels à projets afin de mettre en place des actions d'accompagnement et de soutien aux proches aidants, et consacre 100 000 € par an au financement de ces actions.

La création d'un nouveau dispositif structuré autour de cinq pôles territoriaux d'appui aux aidants (création de 63 places d'accueil de jour, avec itinérance en milieu rural et 10 plateformes d'accompagnement de répit) a pour ambition de venir compléter l'offre existante et de renforcer le maillage du territoire.

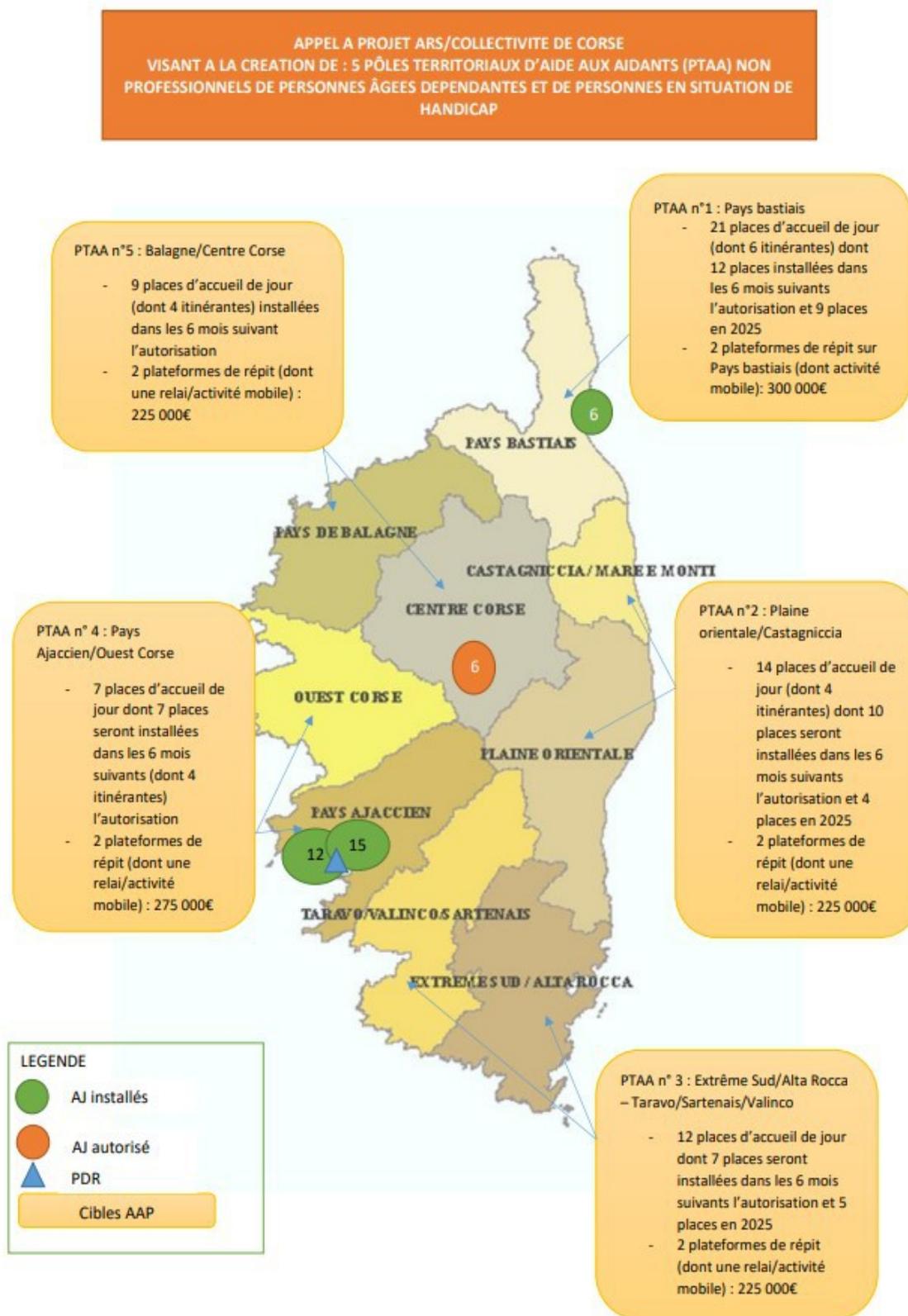
Les accueils de jour s'adresseront principalement à un public de personnes âgées et ne délivreront pas de prestations de soins médicaux et infirmiers. Ces missions sont élargies aux besoins des personnes en situation de handicap, aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, au stade léger ou modéré. Les accueils de jour prendront ponctuellement en charge des personnes en perte d'autonomie désireuses de vivre à domicile. Ils offriront une période de répit et de suppléance aux aidants et un accompagnement de transition entre le « chez soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la vie en collectivité pour les aidés. Les accueils de jour devront proposer une itinérance en milieu rural.

Les missions générales des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) soutenues par la Collectivité de Corse et l'ARS de Corse, sont de renforcer le maillage territorial dans une logique de mobilité, d'animation et de fédération des acteurs de l'aide aux aidants. Ceci afin de repérer les besoins des proches aidants et des binômes aidant-aidés, d'informer, de former, et de proposer des solutions de répit à l'aidant, enfin, de favoriser le maintien de leur vie sociale et relationnelle et lutter contre le repli et l'isolement.

Le présent appel à projets permettra la création de 10 plateformes de répit et de 63 places d'accueil de jours (45 places dans les 6 mois et 18 en 2025).

A compter de 2025, avec l'installation des 65 places d'accueil de jour, les moyens financiers mobilisés par la collectivité seront de l'ordre de 819 000 € par an (585 000 € pour la phase 1 et 234 000 € pour la phase 2).

L'appel à projets repose sur la création de 5 pôles répartis sur la Corse de la manière suivante :



Il ne sera pas possible, dans le cadre des candidatures, de dissocier le déploiement de l'accueil de jour et des plateformes d'accompagnement et de répit.

Le cahier des charges de cet appel à projets pour la création de ces 5 pôles

territoriaux est annexé au présent rapport. Il fixe les attendus vis-à-vis des porteurs de projets potentiels.

Les candidatures rassemblant des partenariats entre EHPAD et services médico-sociaux seront privilégiées.

Les candidats devront avoir une connaissance parfaite de leur territoire et mettre en valeur les partenariats existants. Ils devront nécessairement proposer un mode d'intervention avec itinérance sur le territoire.

Afin d'adapter les structures aux spécificités territoriales, les accueils de jour peuvent être :

- soit autonomes (capacité minimale de 10 places),
- soit adossés à un EHPAD (capacité minimale de 6 places)

Pour les EHPAD candidats, ceux-ci devront définir un projet d'accueil temporaire, dont le déploiement et la mise en œuvre seront dissociés du fonctionnement quotidien de l'EHPAD.

Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à l'expérience des porteurs de projets (précédentes réalisations, nombre d'ESMS gérés, capacité de mise en œuvre dans les délais impartis).

L'installation des places (après passage de la visite de conformité) devra intervenir dans un délai de 12 mois suivant la notification de l'autorisation et au plus tard le 31 décembre 2024.

### **3. Modalités de cet appel à projets conjoint entre la Collectivité de Corse et l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Les services de la Collectivité de Corse et ceux de l'ARS de Corse mèneront une instruction conjointe des candidatures.

Le présent appel à projets sera publié d'ici le mois de juin 2023.

Les candidats disposeront d'un délai de 180 jours pour constituer et déposer leur dossier.

La sélection des candidatures interviendra dans le cadre de la « commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social » instituée en application de l'article R. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

A l'issue de la procédure de sélection, les projets retenus feront l'objet d'une autorisation délivrée conjointement par la Collectivité de Corse et l'ARS.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'approuver** la création conjointe avec l'ARS de Corse de 5 pôles territoriaux d'aide aux aidants, composés au total, de 63 places d'accueil de jour et 10 plateformes de répit,

- **D'approuver** le cahier des charges de l'appel à projets, tel que figurant en annexe au présent rapport,
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder au lancement de l'appel à projets et à la sélection des candidatures selon les modalités prévues par l'appel à projets et à délivrer les autorisations qui en découlent,
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à mener la procédure d'autorisation des 5 pôles territoriaux d'aide aux aidants, et la création de 63 places d'accueil de jour,
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.